

OBTENTION D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT (À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

**ENSEIGNANT RÉGULIER
AYANT COMPLÉTÉ UNE ANNÉE DE SERVICE AU 30 JUIN**

CONGÉS TEMPS PLEIN

- Clause 5-15.02 1. **Avant le 1^{er} avril**, sur demande écrite, tout enseignant **obtient** (automatique) un congé sans traitement pour :
- a) études à temps plein (renouvelable);
 - b) enseignement hors du Québec (1 an, renouvelable 1 fois) (entente approuvée par le ministre);
 - c) enseignement dans toute région éloignée définie au chapitre 12-0.00 (1 an, renouvelable 1 fois).
- Clause 5-15.07 2. **Avant le 1^{er} avril**, la Commission **peut** accorder un congé sans traitement à temps plein à tout enseignant qui en fait la demande (pour raisons personnelles).
- Clause 5-15.03 A) 3. Sur demande écrite, l'enseignant **obtient** un congé sans traitement pour l'année scolaire ou pour compléter l'année :
- Clause 5-15.03 B) a) mutation du conjoint (1 an, renouvelable 1 fois);
- Clause 5-15.05 b) maladie grave du conjoint ou d'une personne à charge;
- Clause 5-15.03 C) c) invalidité après 104 semaines.
- Clause 5-15.04 4. Sur demande écrite, l'enseignant ayant complété 10 ans de service **obtient** un congé sans traitement d'une année ou partie d'année (jours consécutifs).
- Clause 5-15.06 5. Sur demande écrite, l'enseignant **obtient** un congé sans traitement :
- a) pour période d'élection (s'il est candidat)
 - b) pour charge publique (s'il est élu)
- Clause 5-15.06 6. **Avant le 1^{er} août**, sur demande, les enseignants en disponibilité, les enseignants de la relocalisation **obtiennent** un congé sans traitement d'une année.

CONGÉ TEMPS PARTIEL

Utiliser obligatoirement le formulaire - commission

- Clause 5-15.07 7. **Avant le 1^{er} avril**, la Commission **peut** accorder un congé sans traitement à temps partiel (partie d'année ou de tâche) à tout enseignant qui en fait la demande (avant le 1^{er} avril) et y indique les motifs.

N.B. : Clause 5-15.07

(2^e alinéa) : « *Toutefois la commission peut considérer toutes les demandes qui lui parviennent après cette date.* »

Lettres types

Vous trouverez les lettres types sur le site de l'APL (www.lignery.ca).



Aller dans l'onglet « **Documents** »
et cliquez sur « **Formulaires et lettres types** »

Congé temps plein

Choisissez la lettre : « **Congé sans traitement à temps plein** ».

Congé temps partiel

Choisissez la lettre : « **Congé partiel sans traitement** ».

Ceci est le formulaire commission

**N.B. N'oubliez pas de faire parvenir une copie de la demande à l'APL :
C.P. 35, La Prairie (Québec) J5R 3Y1**

👉 Votre demande doit être reçue par l'employeur avant le 1^{er} avril.

Si de plus amples informations s'avèrent nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous au (450) 659-5491 ou sans frais 514-877-5000 – tonalité – (450) 659-5491.